

Annexe 3

CITES – TABLEAU RÉCAPITULANT LA RÉGLEMENTATION CITES RELATIVE AUX EFFETS PERSONNELS (RÉ)EXPORTÉS PAR DES NON-RÉSIDENTS DE L'UNION EUROPÉENNE

Les exigences documentaires relatives à la réglementation CITES varient selon le classement de l'espèce dans les différentes annexes du règlement (CE) n°338/97 modifié.

Les effets personnels ou domestiques sont définis comme « *les spécimens morts, les parties de spécimens et les produits dérivés appartenant à un particulier et faisant partie ou devant faire partie de ses biens et effets normaux* » (article 2 point j du règlement précité). Les règles relatives à l'exportation et la réexportation d'effets personnels hors de l'Union européenne sont prévues à l'article 58 du règlement (CE) n°865/2006 modifié portant modalités d'application du règlement (CE) n°338/97 modifié.

Annexe 3			
Annexe A	Permis d'exportation délivré par l'État membre de l'Union européenne où se situe l'expéditeur	Certificat de réexportation délivré par l'État membre de l'Union européenne où se situe l'expéditeur (y compris les trophées de chasse personnels)	
Annexe B	Par personne, dans la limite de : – 125 g de caviar ; – 3 bâtons de pluie ; – 4 objets en peau de crocodiliens ; – 3 coquilles de strombes géants ; – 4 spécimens morts d'hippocampes ; – 3 spécimens de bénitiers.	Aucun document	
	Par personne, au delà de : – 125 g de caviar ; – 3 bâtons de pluie ; – 4 objets en peau de crocodiliens ; – 3 coquilles de strombes géants ; – 4 spécimens morts d'hippocampes ; – 3 spécimens de bénitiers.	Permis d'exportation délivré par l'État membre de l'Union européenne où se situe l'expéditeur	Certificat de réexportation délivré par l'État membre de l'Union européenne où se situe l'expéditeur
	Autres spécimens de l'annexe B	Permis d'exportation délivré par l'État membre de l'Union européenne où se situe l'expéditeur	Aucun document SAUF cornes de rhinocéros et ivoire d'éléphant de l'annexe B pour lesquels un certificat de réexportation est requis
Annexe C	Aucun document		
Annexe D	Aucun document		